

# Grand Angle

EN RÉSUMÉ...



EULER HERMES  
SFAC

<b>Quelle garantie apporte Grand Angle ?</b>	L'assurance du risque de non-paiement lié aux crédits fournisseurs court terme accordés à vos clients lors de ventes de marchandises ou de prestations de services.
<b>Sur qui porte la garantie ?</b>	Sur vos clients, qu'ils soient situés en France ou à l'étranger, à l'exception notamment des particuliers et des entreprises liées à la vôtre.
<b>Comment fonctionne la garantie ?</b>	<p><b>Vos clients sont classés en deux catégories :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▹ <b>Clients "non-dénomés"</b> - jusqu'à un seuil de découvert prévu dans votre contrat : vous êtes garanti sans demande d'agrément préalable de votre part, sauf pour certains clients nécessitant une consultation des services en ligne d'Euler Hermes SFAC Crédit ;</li><li>▹ <b>Clients "dénomés"</b> - au-delà du seuil de découvert prévu dans votre contrat : le niveau de garantie est fixé individuellement par client en fonction de vos besoins et de nos éléments d'appréciation.</li></ul> <p>N.B. : Le <b>délaï maximum de paiement</b> est déterminé avec vous à la signature de votre contrat et dépend des usages de votre profession. (Vos créances peuvent toutefois être prorogées jusqu'à 45 jours.)</p>
<b>Que faire en cas d'impayé ?</b>	<p><b>Transmettez-nous une demande d'intervention contentieuse, nous prendrons totalement en charge les actions de recouvrement de votre créance :</b> vous disposez pour cela d'un délai maximum de 90 jours à compter de l'échéance impayée. En cas de procédure collective (exemple : redressement ou liquidation judiciaire en France), ce délai est ramené à 30 jours.</p> <p><i>Vous pouvez également nous confier le recouvrement de vos créances non garanties.</i></p> <p>N.B. : <b>Avant l'envoi de votre demande d'intervention contentieuse, vous pouvez nous solliciter pour une simple démarche immédiate à l'impayé</b> en vue d'effectuer une première relance amiable auprès de votre client.</p>
<b>Quelles sont les modalités d'indemnisation ?</b>	<p>Dès réception de votre demande d'intervention contentieuse, vous êtes indemnisé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▹ <b>dans le mois suivant un délai de carence*</b> prévu dans votre contrat (généralement 3 ou 5 mois).</li></ul> <p><i>* Pour vos clients en procédure collective, l'indemnisation ne peut avoir lieu moins d'un mois après réception de la demande d'intervention contentieuse.</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▹ <b>à hauteur de :</b><ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>pour vos opérations facturées T.T.C. :</b><ul style="list-style-type: none"><li>■ 75 % du montant T.T.C. ou 90 % du montant H.T. garanti en cas de client "dénomé" ;</li><li>■ 60 % du montant T.T.C. ou 70 % du montant H.T. garanti en cas de client "non-dénomé" ;</li></ul></li></ul><p><i>indemnisation à laquelle s'ajoutent les éventuelles récupérations de T.V.A.</i></p><ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>pour vos opérations facturées H.T. (à l'international) :</b><ul style="list-style-type: none"><li>■ 90 % du montant H.T. garanti en cas de client "dénomé" ;</li><li>■ 70 % du montant H.T. garanti en cas de client "non-dénomé".</li></ul></li></ul><p>N.B. : Le montant maximum d'indemnités pouvant vous être versé au titre d'un exercice d'assurance vous est indiqué dans votre contrat (généralement 25 fois votre prime annuelle).</p></li></ul>
<b>Comment est calculée la prime d'assurance ?</b>	<b>En taux de prime</b> , exprimé en "pour mille", applicable à votre chiffre d'affaires assurable.
<b>Quelle est la durée du contrat ?</b>	<b>1 à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction</b> à chaque échéance. Il peut être résilié à chaque échéance moyennant un préavis de 3 mois.